

**DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 A 18H30**

**Convocation en date du Mardi 14 novembre 2017**

**Etaient présents**

M GOUY ERIC  
M. FELEDZIAK ALAIN  
M. GENGE FREDERIC  
MME LARIVIERE SYLVIE  
M. MUNDT BRUNO  
M. ANSART JEAN-LUC  
MME NAESSENS GHISLAINE  
MME PLAISANT RENEE  
MME BOULANGER JACQUELINE

**Etaient absents excusés :**

MME ALIA MARIE-THERESE donne procuration à MME BOULANGER  
M. CARON LAURENT donne procuration à M. GENGE  
MME FELEDZIAK PASCALE donne procuration à M. FELEDZIAK

**Etaient absents non excusés :**

M. PEDA ERIC  
MME LECONTE SANDRINE

Un scrutin a eu lieu, Mme NAESSENS Ghislaine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 09**

**Nombre de conseillers votants : 12**

**N°1 DU 24 NOVEMBRE 2017****MODIFICATION DES STATUTS DE COEUR D'OSTREVENT :  
PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE ET TRANSFERT AU SIDEN-SIAN DES  
COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT****Préambule :**

Lors de sa séance du 11 octobre 2017, le Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence "eau potable" et son transfert concomitant au SIDEN-SIAN, et sur le transfert de la compétence "assainissement" au SIDEN-SIAN au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La poursuite du processus de modifications statutaires induits par ces transferts de compétences nécessite une approbation par la majorité qualifiée des communes.

**1- Prise de compétence "eau potable" par la CCCO puis transfert au SIDEN-SIAN**

Il est proposé de transférer la compétence "eau potable" à la CCCO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette prise de compétence interviendrait de manière anticipée dans la mesure où la loi NOTRe impose qu'elle soit exercée par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à titre de compétence obligatoire.

Ainsi transférée, cette compétence serait prise au titre de compétence optionnelle jusqu'au 31/12/2019 dans les statuts et son exercice contribuerait au maintien de l'éligibilité de Cœur d'Ostrevent à la "DGF bonifiée". Il convient, en effet, de rappeler que sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en terme d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les Communautés de Communes et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée. Pour émarger à cette "DGF bonifiée", il est désormais nécessaire d'exercer, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, neuf compétences sur les 12 citées à l'article L.5214-23-1 du CGCT au titre desquelles figure la compétence "Eau".

Cette compétence pourrait, à la date de prise d'effet de cette modification statutaire, être transférée au SIDEN/SIAN, ce transfert permettant d'assurer une gestion uniforme de la compétence "Eau" sur l'ensemble du territoire communautaire.

Concrètement, ce transfert ne concernerait que la seule commune de Somain, puisque l'ensemble des vingt autres communes membres adhèrent individuellement au SIDEN/SIAN pour la compétence eau potable. Pour la mise en œuvre de ce transfert, Cœur d'Ostrevent serait, dès lors, simplement substitué à ces communes au sein du Syndicat.

Il est précisé que cette prise de compétence "Eau" n'engendrerait aucune incidence financière pour Cœur d'Ostrevent et que son transfert au SIDEN/SIAN ne remettrait pas en question l'éligibilité de Cœur d'Ostrevent à la DGF bonifiée.

**2- Transfert de la compétence "Assainissement" (assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines) au SIDEN/SIAN.**

Il est proposé que Cœur d'Ostrevent transfère la compétence "assainissement" au SIDEN/SIAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce transfert concernerait les communes d'Aniche, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Hornaing, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Somain, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage et Warlaing à l'exception donc des communes suivantes :

- Erre, Fenain, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt et Rieulay déjà adhérentes au SIDEN/SIAN pour l'exercice de cette compétence ;

- *Emerchicourt, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt pour l'exercice de cette compétence.*

*Ce transfert permettrait d'assurer une gestion uniforme de la compétence "assainissement" sur vingt des vingt et une communes du territoire. Il serait opéré de manière négociée avec le SIDEN/SIAN, au mieux des intérêts des usagers des communes concernées par ce transfert et notamment :*

- *le transfert de la totalité du passif déduction faite de la part remboursée pour l'adhésion anticipée de Montigny-en-Ostrevent,*
- *l'instauration d'une progressivité de la redevance d'assainissement (prime fixe et partie proportionnelle) facturée aux usagers sur 6 ans (période 2018-2023),*
- *la substitution du pouvoir délégué transféré au SIDEN-SIAN avec reprise du contrat de DSP passé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 avec VEOLIA pour une durée de 15 ans et qui se poursuivra jusqu'à son terme. Reprise également de tous les marchés et contrats d'assainissement en cours,*
- *l'instauration d'une progressivité linéaire pour la cotisation GEPU sur une période de 4 ans (2018-2021).*

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite "Loi NOTRe",

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu les statuts de la CCCO,

Considérant l'intérêt d'une gestion uniforme des compétences "assainissement" et "eau potable" sur tout le territoire communautaire à l'exception du territoire d'Emerchicourt pour la compétence "assainissement",

Considérant que la loi NOTRe a renforcé les conditions nécessaires pour bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la DGF bonifiée, à savoir : nécessité d'exercer en totalité neuf compétences parmi les douze citées à l'article L.5214-23-1 du CGCT,

Considérant que les statuts actuels de Coeur d'Ostrevent ne remplissent pas ces conditions,

Considérant que pour remplir les conditions permettant de bénéficier de la DGF bonifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est de l'intérêt de Coeur d'Ostrevent de modifier ses statuts en se dotant de la compétence "eau potable", cette prise de compétence supplémentaire étant sans incidence budgétaire pour la Communauté de Communes,

Considérant que les Communautés de Communes à DGF bonifiée peuvent transférer leurs compétences à un Syndicat Mixte sans qu'il y ait d'incidence sur leur éligibilité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 7 Voix Pour 2 Voix Contre 3 Abstentions :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence "eau potable" à la CCCO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le transfert de cette compétence par la CCCO au SIDEN-SIAN à la même date dans les conditions sus-exposées,

- **APPROUVE** le transfert par la CCCO de la compétence "assainissement" (assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines), au SIDEN-SIAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions sus-exposées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCCO afin de permettre la mise en œuvre de ce transfert de compétences.

**N°2 DU 24 NOVEMBRE 2017****MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'OSTREVENT :  
PRISE DE COMPÉTENCE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE  
PRÉVENTION DES INONDATIONS" (GEMAPI)*****Préambule :***

*Lors de sa séance du 11 octobre 2017, le Conseil Communautaire de Communes Cœur d'Ostrevent a acté la prise de compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La poursuite du processus de modification statutaire induit par cette prise de compétence nécessite une approbation par la majorité qualifiée des communes.*

*Cette compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014. Les missions afférentes à ce nouveau bloc de compétences sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :*

- *aménagement des bassins hydrographiques,*
- *entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,*
- *défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique)*
- *restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).*

*Cette compétence est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de compétence GEMAPI par Cœur d'Ostrevent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCCO afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

**N°3 DU 24 NOVEMBRE 2017****MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'OSTREVENT :  
PRISE DE COMPETENCE DANS LES DOMAINES CULTUREL ET SPORTIF ET  
REDEFINITION DU BLOC DE COMPETENCE "POLITIQUE DU LOGEMENT"****PREAMBULE :**

*Lors de sa séance du 11 octobre 2017, le Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence "construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et sur la reformulation d'une partie de la compétence "politique du logement", telle que reprise dans les statuts actuels. La poursuite du processus de modification statutaire induit par cette prise d'une nouvelle compétence et la reformulation de la compétence existante "politique du logement" nécessite une approbation par la majorité qualifiée des communes.*

*L'article 65 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et l'article 138 de la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 ont modifié les conditions d'éligibilité des Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique à la bonification de la DGF prévue à l'article L.5211-29 du CGCT.*

*Ainsi, ces EPCI devront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences dont la loi a fixé le contenu. En tenant compte de la prise obligatoire de la compétence GEMAPI et de la prise de compétence anticipée Eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Cœur d'Ostrevent peut dès à présent justifier de l'exercice de 8 compétences sur les 9 requises. Cependant, pour qu'elle puisse être prise en compte, la compétence "politique du logement" telle qu'elle figure dans les statuts, devra être reformulée pour partie de la manière suivante : "politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées".*

*Sous cette réserve, il est proposé au Conseil Municipal de doter Cœur d'Ostrevent du bloc de compétences "Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; l'ajout de ce nouveau bloc de compétences permettra de garantir l'éligibilité de Cœur d'Ostrevent à la DGF bonifiée pour 2018.*

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Considérant qu'il est essentiel que Cœur d'Ostrevent demeure éligible à la DGF bonifiée en 2018,

Considérant qu'à cette fin il est nécessaire que Cœur d'Ostrevent se dote d'une compétence optionnelle supplémentaire et que la compétence "politique du logement" soit pour partie reformulée dans ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 6 Voix Pour 2 Voix Contre 4 Abstentions :

- **APPROUVE** la prise de compétence "Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré- élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" par la CCCO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **APPROUVE** la reformulation de la compétence "politique du logement" telle qu'elle figure dans les statuts de Coeur d'Ostrevent, à savoir : "politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées" (articles 2.1.4 et 2.1.6 des statuts)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCCO afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et la reformulation de la compétence "politique du logement".

#### **PARCELLE A 907 LE MOULIN DE MONTIGNY**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de AGRENOR à SANTES proposant de niveler les terres sur place, de boucher l'ancienne voie ferrée avec les excédents du site sans apport de terres nouvelles afin de revenir au niveau d'origine sans contrainte d'évacuation et de gêne pour la commune.

Le conseil Municipal EMET **UN AVIS DEFAVORABLE** à cette requête.

#### **GARDERIE SCOLAIRE**

Le nombre d'enfants inscrits est de 32 en augmentation  
Il s'agit de maintenir la garderie jusque 18 heures.  
Elle concerne trois à quatre enfants à raison de une à deux fois par semaine.  
En cas de non inscription de 17H30 à 18 H, Mme DUPUIS Marie-Hélène cumule les 1/2 heures qui seront consacrées à des tâches administratives.

#### **POLITIQUE EN FAVEUR DES AINES**

Mme DUPUIS Marie-Hélène anime un atelier mémoire le mardi de 14h à 15h30 plus une heure de préparation et un atelier informatique le mercredi de 10 h à 11 h plus 0h30 de préparation une fois tous les 15 jours.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017

MEMBRES PRÉSENTS	SIGNATURES
ERIC GOUY	
ALAIN FELEDZIAK	
FREDERIC GENGE	
SYLVIE LARIVIERE	
BRUNO MUNDT	
JEAN-LUC ANSART	
PEDA ERIC	ABSENT NON EXCUSÉ
GHISLAINE NAESSENS	
LAURENT CARON	PROCURATION A M. GENGE
RENEE PLAISANT	
MARIE THERESE ALIA	PROCURATION A MME BOULANGER
SANDRINE LECONTE	ABSENTE NON EXCUSÉE
JACQUELINE BOULANGER	
PASCALE FELEDZIAK	PROCURATION A M. FELEDZIAK